

NORME CANADIENNE 21-101, LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ, NORME CANADIENNE 23-101, LES RÈGLES DE NÉGOCIATION ET ANNEXES 21-101A1, 21-101A2, 21-101A3, 21-101A4, 21-101A5 ET 21-101A6 – AVIS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2001-11-02, Vol. XXXII n° 44

Introduction

Le 28 août dernier, la Commission des valeurs mobilières du Québec a adopté la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*, la Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation* et leurs instructions complémentaires. Le texte des normes canadiennes et l'avis explicatif ont été publiés au Bulletin du 31 août 2001, vol. XXXII, n° 35. On trouvera ces textes sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : www.cvmq.com/upload/bulletin/v32n35S00.pdf. Ils entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2001.

Règles applicables aux SNP et marché des titres à revenu fixe

Nous tenons à préciser que l'agence de traitement de l'information déterminera l'information à fournir en vertu de la partie 8 de la Norme canadienne 21-101. Les détails seront réglés après discussion avec les ACVM. Nous nous attendons à ce que, dans un premier temps, l'agence de traitement de l'information reçoive l'information suivante :

- en ce qui concerne les titres d'emprunt publics et les titres d'emprunt privés de qualité supérieure, le volume réel, pour les opérations portant sur un montant en capital égal ou inférieur à 2 000 000 \$; pour les opérations portant sur un montant en capital supérieur à 2 000 000 \$, le volume sera diffusé comme étant « 2 000 000 \$ + » (l'« information sur les opérations »);

- l'information sur les opérations, fournie pour une liste de titres d'emprunt publics liquides et de titres d'emprunt privés de référence établie par l'agence de traitement de l'information en consultation avec les intervenants du secteur, selon des critères transparents fixés par l'agence de traitement de l'information.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Diane Joly

Directrice, Direction de la recherche et développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4551

Pierre Godin

Conseiller spécial de la présidente
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4541

Ann Leduc

Analyste, Service de la réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4572

Louyse Gauvin

Special Advisor to the Chair
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6538 ou (800) 373-6393 (en C.-B. ou en Alberta)

Robert Hudson

Manager, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6691 ou (800) 373-6393 (en C.-B. ou en Alberta)

Glenda Campbell
Vice-Chair
Alberta Securities Commission
(403) 297-4230

Randee Pavalow
Director, Capital Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8257

Tracey Stern
Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8167